



CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 5 JUILLET 2023**

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux à partir de 18h20 (à partir du point 5, les points 3 et 4 non encore votés ordre des points modifié), Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz (jusqu'au point 5), M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Marie Sabatier, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Marie Passieux jusqu'à 18h20, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz (à partir du point 6) et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Jean-Marie Sabatier à M. Gérard Bessière

M. Jean François Faustin à M. Georges Elnecave

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Franck Rugani à Mme Marie Passieux

M. Salvador Ruiz à M. Michel Vullierme (à partir du point 6)

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

Ordre du jour

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2023.....	3
2 - Education – Fusion de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire Jean Rostand – Création de l'école Laure Moulin	3
5 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 1	4
3 - Administration générale – Délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma de Clermont l'Hérault – Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation.....	7
4 - Administration générale – Autorisation d'exploitation du futur cinéma de Clermont l'Hérault – Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACI)	10
6 - Finances - Fixation du montant des charges de scolarité 2022/2023.....	12
7 - Finances – Subvention exceptionnelle à l'Association Clermontaise de Gymnastique	12
8 - Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Volley Ball Club Clermontais	13
9 - Finances - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	14
10 - Ressources humaines – Modification du règlement intérieur – Astreinte de Police Municipale.....	15
11 - Ressources humaines - Modification de l'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	16
12 - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois – Création – Filière sportive	17
13 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Madame Viviane ZWIEBEL	17
14 - Administration générale – Soutien à la labélisation du Géoparc Terres d'Hérault	18
15 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la parcelle cadastrée section CH n° 108 à M. JEANJEAN Bastien et Mme MASNATA Fanny	19
16 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la parcelle communale cadastrée section CM n° 54 sise lieu-dit Les Cibières à Monsieur Mendez Georges.....	20
17 - Urbanisme - Extension de la Z.A.C de Fontenay – 2 ^{ème} phase – Approbation d'une nouvelle convention de participation au financement des équipements publics entre la Commune et SCCV Hameau de Fontenay	21
18 - Urbanisme - Extension de la Z.A.C de Fontenay – 2 ^{ème} phase – Approbation d'une nouvelle convention de participation au financement des équipements publics entre la Commune et M. Sanchez Alain	22
Informations.....	23

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2023

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 24 mai 2023 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

En introduction, M. le Maire précise l'importance du point qui suit car il s'inscrit dans la démarche de l'édification d'un campus scolaire, à partir des écoles Rostand et Prévert. Ce projet prévoit le regroupement à terme sur un même site de 3 écoles (dont 2 fusionnées), un restaurant scolaire qui est en cours de réalisation, le service des affaires scolaires qui trouvera place dans ce même bâtiment, un centre médico-scolaire dont les travaux débiteront début septembre et une salle d'évolution aménagée dans l'actuel dojo, le tout à proximité immédiate du stade Jean Pinet et du gymnase Rebichon.

Il ajoute qu'à la suite d'un courrier de M. le Préfet la Commune travaille à la mise en place d'un Quartier Politique de la Ville (QPV). Cette démarche apportera à la Ville les moyens de travailler efficacement sur des zones en difficulté avec une population sociales très marquées. Ce QPV couvrira une zone de population de 2 500 habitants. M. le Maire assure que les membres du Conseil Municipal seront tenus informés de l'avancée du projet.

Revenant sur la zone du campus scolaire, M. le Maire explique qu'une touche finale sera apportée avec l'aménagement des voiries et des circulations douces pour fluidifier et sécuriser les déplacements liés aux activités scolaires et périscolaires. La fusion administrative de l'école maternelle Prévert avec l'école élémentaire Rostand est un pas de plus vers la configuration de ce campus. Il s'agit de créer une école dite « primaire », offrant un parcours continu de la petite section de maternelle jusqu'au cours moyen 2^{ème} année. Cette fusion a notamment pour objet de faciliter l'accompagnement des enfants et des familles dans la scolarité, et pour effet de dégager du temps de direction supplémentaire dans la gestion quotidienne de l'établissement. Elle nous donne aussi l'occasion d'honorer une figure de notre histoire commune insuffisamment reconnue, en la personne de Laure Moulin, sœur de Jean Moulin qui a joué un rôle très important aux côtés de son frère.

M. le Maire explique que Mme Isabelle Le Goff, concernée par le sujet, ne prend part ni au débat ni au vote.

2 - Education – Fusion de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire Jean Rostand – Création de l'école Laure Moulin

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

L'Education Nationale a engagé le processus de fusion de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire Jean Rostand au sein d'un nouveau groupe scolaire réunissant l'ensemble des classes du 1^{er} degré, afin de faciliter le suivi et l'accompagnement des élèves dans leur parcours éducatif.

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer le groupe scolaire ainsi constitué de 5 classes maternelles et de 9 classes élémentaires, avec un effectif total de 364 élèves.

A l'issue des concertations menées avec les acteurs de la communauté éducative, il est envisagé de donner au nouvel établissement le nom de « Laure Moulin », enseignante dans l'Hérault, à Béziers et à Montpellier, figure discrète de la Résistance, soutien indéfectible de son frère, Jean Moulin, dont elle s'évertuera à honorer la mémoire après la guerre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la fusion administrative de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire Jean Rostand au sein d'un nouveau groupe scolaire constitué de 5 classes maternelles et de 9 classes élémentaires,
- de dénommer le nouvel établissement « Ecole Laure Moulin »,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Education – Affaires scolaires » réunie le 27 juin 2023.

Mme Claudine Soulairac, ancienne directrice d'école, trouve regrettable, que la tendance actuelle soit au regroupement d'écoles. Pour elle, les petites structures permettent la mise en place d'une meilleure pédagogie et favorise un bon climat dans les classes. Elle approuve cependant le choix qui a été fait d'honorer Laure Moulin.

Répondant à Mme Soulairac, M. le Maire explique que cette décision de fusion relève du Ministère de l'Education nationale et non de la mairie. Il ajoute qu'avant la fusion, une même personne assurait déjà la direction de ces deux structures.

Répondant à Mme Claude Blaho Poncé, M. le Maire précise que cette fusion n'a aucune incidence financière pour la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Mme Claude Blaho Poncé demande à ce que les points 3 et 4 puissent être présentés après l'arrivée de Mme Marie Passieux, qui souhaitait faire un communiqué avant ces débats.

M. le Maire accepte de suspendre les points 3 et 4.

5 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget principal de la Commune dans le cadre d'une décision modificative n° 1 pour prendre en compte les évolutions récentes des besoins des services et des opérations.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	10 000 €
dont chapitre 011, Charges à caractère général :	10 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes :	10 000 €
dont chapitre 73, Impôts et taxes :	10 000 €

Section d'investissement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	200 800 €
dont chapitre 21, Immobilisations corporelles :	120 800 €

dont chapitre 45, Opérations pour compte de tiers :	80 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes :	200 800 €
dont chapitre 13, Subventions d'investissement :	120 800 €
dont chapitre 45, Opérations pour compte de tiers :	80 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 22 juin 2023.

M. le Maire précise que le dojo, actuellement installé près des écoles, va être déplacé au gymnase Rebichon en lieu et place de l'ancienne salle d'haltérophilie. Sur cette opération, la Commune a reçu le soutien financier de l'ANS, du Fonds vert, de la Région et du Département, à hauteur d'environ 80 % du montant total du financement.

Pour expliquer à quoi correspondent les 80 000 € concernés par cette décision modificative, M. le Maire fait une parenthèse à propos de la situation de l'îlot de la maison Guerre qui provoque quelques difficultés de circulation. Les sens de circulation ont dû être modifiés. Le rapport de l'expert commandité par le Tribunal administratif précise que cet îlot menaçait gravement le péril et qu'il était essentiel d'agir. Cette maison, qui appartient toujours à la famille Guerre, est en ruines avancées depuis plusieurs décennies.

M. le Maire explique que la Municipalité, accompagnée par Territoire 34 sur ce dossier, a pris ses responsabilités : les mesures qui s'imposent pour soutenir ce fragile édifice sont mises en place, des dispositions ont également été prises pour évacuer des riverains, notamment dans la rue des Calquières et une solution de relogement de l'auto-école, qui se trouve à proximité immédiate du bâtiment en péril, est sur le point d'être trouvée.

M. le Maire poursuit en indiquant que par la suite, en lien avec un nouvel investisseur, qui achètera les lieux, une démolition interviendra puis une réhabilitation aux fins de logement sera réalisée. Il précise qu'il s'agit d'un dossier délicat mais non isolé. Le bâtiment de l'Encre de Chine, situé rue Doyen René Gosse, devrait être également acheté par un cousin de la famille Guerre.

M. le Maire salue l'arrivée de Mme Marie Passieux.

En réponse aux inquiétudes de Mme Claude Blaho Poncé pour les riverains restant dans cette rue, M. le Maire explique que la Ville va mettre en travaux tout le dispositif pour soutenir l'édifice de telle sorte qu'il ne s'écroule pas. Il précise qu'ensuite il sera étudié avec le nouvel acquéreur les opérations de démolition et de réaménagement de logements sur ce site et que la Ville fait tout pour sécuriser la zone et faire en sorte qu'il n'y ait pas de conséquences dramatiques.

Complétant les propos de M. le Maire, M. Luc Mole, Directeur général des services, précise que la Municipalité est dans l'attente de la solution technique préconisée par le bureau d'études structures qui travaille le sujet. Sur la base de ces indications, une consultation des entreprises sera lancée en urgence de manière à mettre en place les solutions de confortation dans le délai de 15 jours à un mois. A la suite de ces opérations, une réouverture des voiries alentour à la circulation est espérée.

M. le Maire ajoute que la Ville travaille en lien avec l'architecte des bâtiments de France sur ce dossier de réhabilitation.

Répondant à une question de Mme Passieux, M. le Maire confirme que la maison est bien en vente actuellement mais n'est pas encore vendue et que la Commune ne souhaite pas préempter ce bien.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS [Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani représenté par Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé].

Mme Claude Blaho Poncé rappelle leurs fortes inquiétudes concernant le budget de la Commune et sur l'augmentation de l'emprunt.

Pour introduire les deux points à venir, M. le Maire rappelle le contenu du projet en s'appuyant sur la situation actuelle du cinéma.

Aujourd'hui, même si sa fréquentation est exemplaire, le cinéma Alains Resnais est fragile et ce pour plusieurs raisons :

- Une seule salle de 233 fauteuils, ce qui limite les possibilités de programmation et le nombre de séances,
- Une exploitation associative confiée à l'Office Culturel du Clermontais, organisée dans le cadre d'une convention de subventionnement précaire, discutée chaque année avec la Ville,
- L'Office Culturel du Clermontais est une association qui, par définition, relève du droit privé, ce qui, par conséquent, la place dans des dispositions qui ne relèvent pas du service public ;
- Des locaux loués par la Ville à un particulier, la Commune prenant en charge le loyer ;
- Une concurrence croissante des établissements commerciaux en périphérie des grandes villes (une séance de cinéma sur Montpellier coûtant aux alentours de 16 euros d'ailleurs).

M. le Maire rappelle que ce projet fondamental est né des volontés fermes et conjointes de la Commune et de l'Office Culturel du Clermontais d'aller de l'avant et de prévoir la réalisation d'un cinéma de 4 salles en centre-ville. Le cinéma Alain Resnais est un élément fondamental de la vie culturelle locale auquel les Clermontais sont très attachés et qui contribue au rayonnement de la Commune. On peut également convenir que cet établissement est plus qu'un cinéma ; il constitue aussi demain, de par sa structure, un véritable outil d'animation pour la Ville. C'est en pleine cohérence avec les démarches « Petites Villes de Demain » et « Bourg Centre Occitanie » dans lesquelles notre Ville est résolument engagée que s'inscrit cette démarche.

Demain, le cinéma Alain Resnais sera un service public à partir des propositions formulées par une commission de délégation de service public. On va passer d'une gestion privée associative à une gestion publique. Le contrat à intervenir avec l'exploitant aura une durée de 15 ans, ce qui permet de travailler des projets ambitieux de politique culturelle, d'élargir à une diversité de publics tout en conservant le label Art et Essai, une ouverture aux jeunes cinéphiles, aux écoles et à toutes les catégories de population.

Le bâtiment sera propriété de la Commune au terme d'un contrat de partenariat conclu avec l'Agence Régionale d'Aménagement de Construction d'Occitanie (ARAC).

Et surtout, nous aurons 4 salles et près de 500 fauteuils, en cœur de ville, pour assurer une diffusion des œuvres cinématographiques en adéquation avec les besoins du territoire.

Cette jauge n'a pas été fixée au hasard ; elle a été définie par le bureau d'études Hexacom, l'un des deux spécialistes français du sujet, qui est d'ailleurs implanté près de Montpellier.

L'étude de marché mise à jour en aout 2022 identifie en effet un potentiel de 96 000 à 108 000 entrées par an et définit une capacité idéale de 460 à 520 places, à répartir en 4 salles.

Aujourd'hui, nous en sommes au choix du partenaire qui aura la charge d'exploiter le nouveau cinéma, mais aussi de participer à sa conception et d'investir dans son aménagement intérieur, puisqu'il est prévu que

l'ARAC s'occupe de « l'enveloppe » tandis que les exploitants choisis vont se charger de l'aménagement intérieur (fauteuils, écran, projecteurs, éclairage etc.).

Nous évoquerons ensuite la démarche d'autorisation à engager devant la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi), l'activité du secteur étant règlementé par les pouvoirs publics pour éviter les effets pervers d'une concurrence effrénée sur l'économie des biens culturels.

M. le Maire précise également que les tarifs seront votés en conseil municipal. En 2023, à échéance de la réalisation, ils seront en moyenne à 8 euros à Clermont l'Hérault, contre 16 euros à Montpellier.

3 - Administration générale – Délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma de Clermont l'Hérault – Choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le recours à une délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma de Clermont l'Hérault.

La présente délibération a pour objet de désigner le délégataire et d'approuver le contenu du contrat de délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les documents permettant aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer leur ont été transmis par courrier du 16 juin 2023, soit quinze jours au moins avant la date de la délibération, à savoir :

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 30 mai 2023 comprenant en annexe le rapport d'analyse des candidatures et le rapport d'analyse des offres,
- Rapport de l'autorité exécutive au conseil municipal sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
- Projet de contrat et ses annexes existantes (limites de prestations, budget prévisionnel),
- Offre initiale du délégataire et précisions apportées en phase de négociation.

Au vu de ces éléments, notamment le rapport de l'autorité exécutive, il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre du groupement constitué par l'Office Culturel du Clermontais (OCC) et la Société d'Animation et de Gestion d'Entreprises Cinématographiques (SAGEC),
- d'approuver le projet de contrat communiqué par courrier susvisé et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération, notamment le contrat susvisé.

Ce dossier est présenté en commission Culture le 4 juillet 2023.

Avant de passer au débat, M. le Maire précise que 2 candidats se sont présentés et souligne la qualité de l'offre proposée. Cette dernière repose sur l'alliance de l'Office Culturel du Clermontais, opérateur historique du cinéma sur Clermont l'Hérault et grand artisan de sa réussite, avec la Société d'Animation et de Gestion d'Entreprises Cinématographiques (SAGEC), filiale du groupe Véo, acteur de niveau national qui justifie d'un engagement militant en faveur de la diffusion cinématographique, et qui apporte ainsi sa solidité et son expertise. Cette alliance permet de garantir la ligne éditoriale qui a fait le succès du cinéma Alain Resnais, notamment la dimension Art et essai qui reste au cœur du projet, tout en développant l'offre de films et de séances dans des conditions tarifaires accessibles au plus grand nombre, bien en deçà des prix pratiqués par les multiplexes alentour.

Mme Marie Passieux fait lecture d'une déclaration adressée à M. le Maire et aux élus du Conseil Municipal :

« Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, nous déclarons une fois de plus être en accord avec vous tous sur la nécessité d'apporter au cinéma Alain Resnais une seconde vie plus confortable, plus grande, avec plusieurs salles, plus moderne, plus sécurisée. Nous sommes d'accord car nous l'avons tous porté lors de nos campagnes respectives.

En partenariat avec l'Office Culturel, les précédentes municipalités ont fait de ce cinéma un outil culturel très diversifié au service de tous les Clermontois.

Les débats auraient pu être partagés, sereins et constructifs, mais vous avez fait un autre choix : celui d'utiliser des méthodes plutôt autoritaires et non démocratiques.

Si l'objectif était de nous crispier et de continuer à dissiper notre réussite, notre confiance. Effectivement c'est une vraie réussite. Alors pourquoi ?

Nous avez-vous proposé de débattre entre une réhabilitation et une nouvelle construction ? non

Je ne doute pas que la meilleure des solutions aurait été trouvée entre nous.

Nous avez-vous proposés de débattre d'un lieu d'implantation ? non.

Il devait être entre le parking de la gare et l'hôpital et sur les documents que nous avons reçus il est implanté sur le parking en lieu et place d'un service qui est si cher aux Clermontois et aux commerçants, parking qui est une véritable richesse mais mériterait plutôt d'être agrandi et non pas diminué.

C'est aussi un mauvais signal aux collectivités qui ont participé financièrement il y a plus de 20 ans à la réalisation de ce parking.

Nous sommes contre cette décision unilatérale.

Nous avez-vous proposé de débattre sur le type d'agrandissement nécessaire. ? non.

Nous aurions souhaité avoir les cartes en main pour décider du type d'agrandissement qui lui était nécessaire.

Le seul point que vous avez proposé de débattre fut le 19 octobre. Il s'est agi non pas de discuter du mode de gestion et du mode d'exploitation le plus judicieux mais de nous prononcer pour ou contre une DSP sans avoir en mains les moyens pour en faire le choix.

Nous n'avons rien contre les DSP, elles peuvent être quelques fois indispensables pour les finances et pour les bons fonctionnements d'un outil de service public. Ce qui était le plus important dans un conseil municipal qui se respecte, c'est de mettre en débat les avantages et les inconvénients du mode de gestion et du mode d'exploitation. Je ne doute pas que le conseil municipal aurait voté pour le plus approprié.

Le choix entre un délégataire, une régie municipale ou un marché public étaient les 3 possibilités qui pouvaient s'offrir à la Commune que vous avez une fois de plus décidé de mettre de manière autoritaire.

Au vu de ces explications aujourd'hui, je ne souhaite pas participer au débat du choix entre deux délégataires pour lesquels je voterai contre. Nous userons de toutes les possibilités qui s'offrent à nous pour nous faire entendre.

J'invite les conseillers municipaux qui se retrouvent un petit peu dans cette déclaration à venir nous rejoindre. Nous en ferons part à la presse et nous souhaitons que ce document soit intégré dans le compte rendu du conseil municipal. »

Mme Claudine Soulairac exprime son total accord avec la déclaration de Mme Passieux, sans qu'il n'y ait aucune concertation au préalable. Elle explique que ce cinéma qui tient tant à cœur aux Clermontois aurait mérité la tenue d'un débat. Mme Soulairac estime que l'équipe municipale confond vitesse et précipitation comme souvent.

Elle revient sur le choix qui a été fait pour l'implantation du cinéma qui lui paraît aberrant et revient à gaspiller l'argent public. Il lui aurait paru plus judicieux d'utiliser l'espace en terre battue situé entre l'hôpital et le bâtiment du Conseil Départemental plutôt que la zone rénovée.

Mme Soulairac poursuit en faisant remarquer que, depuis le début de cette mandature, l'Esplanade est souvent utilisée pour l'organisation de manifestations et qu'il est dommage d'y construire un bâtiment de 10 mètres qui viendra casser la perspective des lieux.

Elle ajoute ensuite se questionner sur d'autres points comme les tarifs et la charge financière pour la Commune que représente la construction du bâtiment et indique avoir fait part de ces interrogations lors de la commission Culture de la veille, mais qu'aucune réponse ne lui a été apportée.

Mme Véronique Delorme précise que lors de la réunion de la commission qui a eu lieu la veille, elle a effectivement dit qu'elle ne connaissait le coût mais elle a également spécifié qu'actuellement l'association l'Office Culturel du Clermontais bénéficiait de l'attribution d'une subvention annuelle de 50 000 € et que la Commune prend en charge le loyer du bâtiment à hauteur de 18 000 € par an.

M. Salvador Ruiz fait part également de son accord avec les positions précédemment présentées par Mme Passieux. Il poursuit ensuite en faisant part de son questionnement sur le fait qu'il soit demandé de voter pour une DSP alors qu'on ne connaît ni les plans ni les montants concernés par le projet.

M. Ruiz revient sur la DSP qui avait été mise en place lors de sa mandature et précise qu'alors tous les plans étaient disponibles, que le délégataire portait tout, la seule dépense à la charge de la Commune étant l'achat du terrain et tous les groupes, même d'opposition, étaient présents aux commissions et ont pris part au vote.

M. Ruiz ne comprend pas qu'il soit envisagé la suppression de places de stationnement, si importantes pour les commerçants.

D'autre part, il fait remarquer que, pendant sa mandature, l'agrandissement du cinéma avait déjà été étudié et qu'une solution avait été examinée juste à côté des établissements Salasc, avec 1 ou 2 salles, à la dimension de Clermont l'Hérault.

M. Ruiz précise aussi que, déficitaire en début de son mandat, mais suite à des travaux soutenus en partie par la Ville, le cinéma a vu ses entrées progresser de 20 000 à 75 000 en 2019. Laissant ainsi une situation plus saine pour l'établissement. M. Ruiz s'interroge sur la capacité future du projet qui voit une progression des entrées jusqu'à 100 000, soit une augmentation de 20 % environ.

Corrigeant les propos de M. Ruiz, M. le Maire rappelle que l'acquisition du bâtiment, dont le coût est évalué à 3-4 millions d'euros, sera portée par l'ARAC (société d'aménagement de la Région), ce qui signifie que cette opération ne coûtera rien en investissement direct à la Commune.

Durant l'échange qui s'ensuit, M. le Maire observe la non-présence du groupe de M. Ruiz lors des séances de la commission Culture qui abordent ce sujet. M. Ruiz rappelle que, pour lui, il est impossible d'assister à ces réunions organisées vers 17 h en raison de ses obligations professionnelles.

M. Salvador Ruiz, revenant sur le dossier en cours, constate qu'en l'absence d'indications sur le prix du bâtiment et son mode de financement, il doute du projet.

M. le Maire fait remarquer qu'il a apporté les réponses et continue ses propos en indiquant que tous les dossiers culturels suscitent de la polémique et qu'une fois qu'ils sont réalisés tout le monde s'entend pour reconnaître leur bienfondé.

M. Michel Vullierme reproche à M. le Maire de faire preuve d'obscurantisme en raison du manque de clarté des chiffres avancés et des façons de réaliser ce projet.

M. le Maire lui répond qu'il a le droit de s'exprimer mais qu'il devrait être présent lors des commissions.

Mme Véronique Delorme confirme que l'opposition n'est pas toujours présente aux séances de la commission Culture, à l'exception du groupe de M. Ruiz. Dans ce cas, il est difficile d'être au courant des dossiers.

Mme Claudine Soulairac souhaite que les membres du Conseil Municipal ne se querellent pas pour des choses inintéressantes.

M. le Maire observe l'ouverture d'esprit dont fait preuve le conseil, puisque le débat qui anime les élus depuis tout à l'heure n'est pas à l'ordre du jour.

Il rappelle l'objet du débat qui consiste à choisir le délégataire de gestion du cinéma, à savoir l'Office Culturel du Clermontois associé à un groupe reconnu, VEO.

M. le Maire poursuit en confiant que c'est l'Office Culturel du Clermontois, c'est-à-dire des bénévoles, des militants du cinéma, qui a le plus poussé pour que cette opération se réalise aux conditions énoncées aujourd'hui. Il invite les élus qui s'opposent au projet présenté, à prendre conscience qu'ainsi ils se positionnent en contre-point avec une association historique, qui a pignon sur rue à Clermont l'Hérault dans le domaine du cinéma et du culturel. Il appelle les détracteurs à analyser leur posture.

M. Michel Vullierme déclare que M. le Maire a agi de la même manière que pour le projet de la Cavalerie, à savoir : reprocher à ceux qui n'étaient pas d'accord avec la proposition de l'équipe municipale de s'opposer à faire avancer Clermont. Le discours est identique aujourd'hui.

M. le Maire souligne que 80 % de la population reconnaît que la Ville avance.

Mme Claude Blaho Poncé fait remarquer que M. le Maire reprochait précédemment aux élus que leurs propos étaient hors sujet, alors que lui-même parle de l'avancée de Clermont qui n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Elle poursuit en expliquant que, pour elle, le vote qui est demandé revient à accorder à la Municipalité un seing blanc puisque des éléments essentiels au dossier n'ont pas été communiqués ne pouvant ainsi être discutés.

M. le Maire rappelle que le vote porte sur le choix du délégataire uniquement et que le prochain concernera le contenu du contrat.

Mme Claudine Soulairac appuie les propos de Mme Blaho Poncé puisqu'elle argumente sur le fait qu'ils sont informés au moment du conseil et non en amont, ce qui restreint le débat au moment du conseil et donne le sentiment d'être mis devant le fait accompli.

M. le Maire reprend la parole en indiquant que le vote de ce point porte sur le choix du délégataire et met fin au débat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 8 voix CONTRE [Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho Poncé, M. Salvador Ruiz, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme et M. Patrick Javourey représenté par Mme Claude Blaho Poncé].

4 - Administration générale – Autorisation d'exploitation du futur cinéma de Clermont l'Hérault – Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi)

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Par délibération du 5 juillet 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix du délégataire et sur le contenu du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma de Clermont l'Hérault.

Il est ainsi prévu de créer un nouvel établissement comprenant 498 places réparties en 4 salles dans le cadre d'un partenariat entre la Commune, le délégataire choisi et la Société Publique Locale (SPL) « Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie » dont la Commune est actionnaire.

Selon les dispositions de l'article L.212-7 du Code du Cinéma et de l'Image Animée, « sont soumis à autorisation les projets ayant pour objet (...) la création d'un établissement de spectacles cinématographiques comportant plusieurs salles et plus de 300 places ».

Cette autorisation est délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) instituée à l'article L.212-6-1 du même code.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider que la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) sera saisie d'une demande d'autorisation concernant la création du futur cinéma de Clermont l'Hérault tel que décrit ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande d'autorisation, à constituer le dossier correspondant, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier est présenté en commission Culture le 4 juillet 2023.

Il s'agit de donner l'autorisation de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la demande d'autorisation concernant la création du futur cinéma.

M. Salvador Ruiz demande comment ont été budgétés les 800 000 € alors qu'il n'est pas précisé la consistance du futur cinéma. M. le Maire rappelle que le projet porte sur 4 salles et 500 fauteuils.

Mme Marie Passieux demande si des élus souhaitent signer la déclaration qu'elle a présentée précédemment.

M. le Maire fait remarquer que ceci devrait être fait en fin de séance car ce n'est pas à l'ordre du jour de la séance.

Il demande ensuite s'il y a d'autres questions. En l'absence, il clot le débat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 8 voix CONTRE [Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani représenté par Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho Poncé, M. Salvador Ruiz, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme et M. Patrick Javourey représenté par Mme Claude Blaho Poncé].

A la suite du vote, M. Michel Vullierme estime qu'il n'existe pas réellement de débat et conteste l'ordre dans lequel sont traitées les différents points du projet.

M. le Maire réitère son invitation à participer aux commissions municipales pour une meilleure appréhension des dossiers.

Parlant des commissions, Mme Marie Passieux demande si les points qu'elle a précédemment évoqués ont été abordés en commission et ont fait l'objet de débats avec notamment des questions sur la réhabilitation ou une nouvelle construction, le mode de gestion et d'exploitation.

M. le Maire répond qu'il y a eu débat lors des précédents conseils municipaux ; mais il est convenu que cela n'a pas été abordé lors des commissions.

Mme Claude Blaho Poncé fait remarquer qu'elle est régulièrement présente aux commissions auxquelles elle siège et souligne que la commission Culture travaille davantage sur les animations que sur les questions de fond du projet ici cité.

M. le Maire rappelle que le conseil du 19 octobre 2022 a approuvé le recours à une DSP.

M. Salvador Ruiz, face à ces propos, regrette que les débats n'aient lieu qu'en conseil municipal et que pour lui cela donne l'impression que la Municipalité veut leur cacher quelque chose, puisqu'il n'était pas connu le montant du projet.

M. le Maire rappelle que, pour le vote de la délibération d'octobre 2022, la commission de DSP s'est réunie et que le groupe de M. Ruiz n'a pas siégé et que c'était l'occasion de débattre du dossier.

M. Salvador Ruiz rappelle sa méthode de travail lorsqu'il était aux affaires en ayant à cœur de permettre aux membres des commissions de participer aux débats faisant en sorte de les programmer sur des horaires qui tenaient compte des obligations de chacun.

La manière dont M. le Maire met fin au débat (surnommant M. Ruiz « Calimero ») suscite l'indignation de certains élus de l'opposition.

6 - Finances - Fixation du montant des charges de scolarité 2022/2023

M. Salvador Ruiz quitte le Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le coût moyen de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 s'est établi à 729 € par élève, et porté à 1 458 € pour les enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Pour l'année scolaire 2022/2023, le coût moyen de scolarité d'un élève s'élève à 762 €, et à 1 524 € par élève concernant l'ULIS, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 4,5 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2022/2023, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 762 € par élève, et à 1 524 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens en date du 22 juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

7 - Finances – Subvention exceptionnelle à l'Association Clermontaise de Gymnastique

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Cette saison 2022-2023, les gymnastes de l'Association Clermontaise de Gymnastique se sont qualifiées pour participer aux Championnats de France qui ont eu lieu les 10 et 11 juin à Versailles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Clermontaise de Gymnastique pour contribuer à la charge financière engendrée par la participation à cette compétition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens en date du 22 juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8 - Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Volley Ball Club Clermontais

Rapporteur : M. Georges Elnecave

L'association Volley Ball Club Clermontais s'est fortement investie dans l'organisation du Challenge National de Soft Volley dans la commune de Clermont l'Hérault les 3 et 4 juin 2023.

Cette manifestation, qui a réuni près de 80 équipes venues de toute la France, avait pour objectif de mettre en valeur l'articulation entre le sport et la santé.

Il est donc proposé d'apporter un soutien financier à l'association pour son implication dans l'organisation du Challenge National de Soft Volley en lui accordant une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Volley Ball Club Clermontais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission Ressources et moyens en date du 22 juin 2023.

M. Georges Elnecave ajoute que le VBCC a remporté le titre de vainqueur de la Coupe de France des Masters féminins.

Mme Claude Blaho Poncé s'étonne que la Municipalité n'attribue pas cette année de subvention au Festival Salagou en scène, qui a connu un succès particulier.

M. le Maire fait remarquer qu'il a effectivement félicité l'association organisatrice et son équipe mais qu'aucune demande de subvention n'a été effectuée.

Mme Claude Blaho Poncé indique avoir intégré l'association pour travailler, conjointement avec le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou, le Département de l'Hérault et la Communauté de Communes du Clermontais, sur l'amélioration de la mise en accessibilité du festival. Elle suggère que l'on pourrait proposer à l'association de faire une demande de subvention, compte tenu du succès rencontré.

Au titre des questions diverses, Mme Claude Blaho Poncé revient sur certains propos adressés à des membres du Conseil Municipal par M. le Maire ou l'un de ses adjoints, que ce soit « Caliméro » aujourd'hui ou bien un élu qui la traite de « menteuse » lors de la dernière séance du Conseil Municipal (même si cela n'avait pas été noté dans le procès-verbal). Elle souhaite que le conseil se déroule dans le respect, avec tenue et rigueur, en accord avec les principes de la démocratie.

M. le Maire approuve et fait observer qu'il n'a jamais tenu de propos la qualifiant de « menteuse » et que le terme de « Caliméro » n'est pas offensant.

Mme Claude Blaho Poncé exprime tout de même que les propos à son encontre ont été tenus par un des premiers adjoints et que, bien qu'elle n'ait pas voulu lancer de polémiques, des Clermontais s'en sont émus auprès d'elle. En réponse aux propos de M. le Maire sur le nombre de soutiens qu'elle aurait eus, elle précise qu'ils venaient de collègues élus et de proches ; et que lui non plus n'est pas soutenu par l'ensemble de la population.

Mme Claudine Soulairac intervient dans le sens des propos de Mme Blaho Poncé. Elle explique que lors du débat, les élus de l'opposition étaient tout à fait dans leur rôle et ont fait preuve de respect. Mme Soulairac

fait remarquer qu'à chaque fois que les propos des élus déplaisent, M. le Maire stoppe leur parole et les humilie. Elle pense qu'il faut grandir au niveau démocratique et se dire que les positions peuvent diverger sans pour autant être une attaque personnelle. Mme Soulairac assure que ce qui l'intéresse c'est la politique de la Ville, l'intérêt des Clermontois, la gestion et les finances de la Commune. Elle conclut qu'on se concentre sur des débats respectueux.

M. le Maire fait remarquer que les débats relatifs au cinéma ont eu lieu lors plusieurs séances du conseil municipal (3), de la commission Culture, de la commission DSP. Il estime qu'il faudrait peut-être changer de discours, car ils se répètent souvent.

Mme Claude Blaho souhaite également que M. le Maire change de ton et de termes et observe qu'elle ne traite personne de « nom d'oiseaux ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9 - Finances - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Lors de sa réunion du 22 mai 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Clermontois a établi le rapport ci-joint et validé le point suivant :

Transfert des services périscolaires des communes d'Octon et Salasc – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision.

L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Le rapport définitif de la CLECT a été notifié à la Commune par courrier du 12 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport définitif de la CLECT ci-joint concernant le transfert des services périscolaires des communes d'Octon et de Salasc
- d'approuver le contenu de ce rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M. le Maire précise que ce dossier est sans enjeu financier direct pour la Commune, puisqu'il s'agit de régler les conséquences du transfert à la Communauté de communes de la compétence périscolaire sur les communes d'Octon et de Salasc. Cependant, un travail technique a été engagé avec les services communautaires pour envisager un tel transfert sur Clermont l'Hérault.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10 - Ressources humaines – Modification du règlement intérieur – Astreinte de Police Municipale

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Certaines situations d'urgence nécessitent la mobilisation d'agents municipaux pour intervenir à raison :

- de leurs compétences techniques pour la sécurisation des biens et des personnes sur le territoire communal,
- de leurs pouvoirs en matière de police administrative, sous l'autorité du Maire.

Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour tous les emplois de la filière technique afin de répondre dans l'urgence à tout évènement imprévu et imprévisible de mise en sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal.

Il convient de compléter ce dispositif en permettant aux agents de la filière sécurité d'intervenir en dehors des heures de travail pour assurer la continuité de service sur des opérations de :

- Mainlevée de véhicule mis en fourrière,
- Opérations funéraires (pose de scellés le samedi matin),
- Hospitalisations d'office.

Le chapitre 8 du Titre I du règlement intérieur de la ville, portant sur les conditions de mise en œuvre des astreintes (extrait ci-joint), doit être modifié en conséquence pour préciser :

- Les filières concernées,
- L'organisation matérielle du dispositif,
- Les périodes d'astreinte,
- Les emplois concernés,
- Les modalités d'indemnisation,
- Les conditions d'exercice des astreintes.

Ces nouvelles modalités entreront en vigueur dès lors que la délibération aura acquis le caractère exécutoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'étendre l'astreinte aux agents de la filière sécurité selon les modalités précisées au chapitre 8 du Titre I du règlement intérieur de la Ville, portant sur les conditions de mise en œuvre des astreintes, dont extrait ci-joint,
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les charges de personnel du budget principal de la Commune par application du cadre réglementaire en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 30 mai 2023 et celui de la commission « Ressources et moyens » réunie le 22 juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11 - Ressources humaines - Modification de l'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

Par délibération n° DCM16-12-15P2 en date du 15 décembre 2016, la Ville a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Considérant l'évolution des pratiques hospitalières à travers la généralisation des prises en charge en ambulatoire, il est envisagé de modifier l'article 11 de la délibération n°DCM16-12-15P2, comme suit :

Article 11 : Les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera :

- *Maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :*
 - *Congés de maladie ordinaire dus à une maladie chronique, grossesse pathologique,*
 - *au-delà du 15ème jour d'absence dans le cas d'une maladie ordinaire faisant suite à une hospitalisation en ambulatoire, à l'identique de ce qui est appliqué en cas de séjour à l'hôpital incluant une ou plusieurs nuitées (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),*
 - *Congés annuels (plein traitement),*
 - *Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),*
 - *Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).*
- *Suspendu en cas de :*
 - *Congés de maladie ordinaire à compter du 16ème jour d'absence (sauf en cas de maladie chronique, grossesse pathologique ou suite à hospitalisation - hospitalisation ambulatoire comprise) à raison d'1/30 du montant mensuel par jour d'absence,*
 - *Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'article 11 afin de maintenir le versement de l'IFSE au-delà du 15ème jour d'absence dans le cas d'une maladie ordinaire faisant suite à une hospitalisation en ambulatoire, à l'identique de ce qui est appliqué en cas de séjour à l'hôpital incluant une ou plusieurs nuitées,
- de dire que les autres dispositions de gestion du RIFSEEP restent inchangées et sont formalisées dans la note de cadrage ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 30 mai 2023 et celui de la commission « Ressources et moyens » réunie le 22 juin 2023.

M. le Maire observe qu'il s'agit d'une mesure favorable au personnel qui a été discuté en CST.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12 - Ressources humaines - Modification du tableau des emplois – Création – Filière sportive

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de renforcer le Service municipal des sports, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste d'éducateur sportif de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs sportifs relevant de la catégorie hiérarchique B par application de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, dans l'hypothèse de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur la base de l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel devra justifier d'un BPJEPS, DEJEPS option « Sport pour tous » ou d'une licence STAPS et, si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur sportif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- de modifier le tableau des emplois avec la création d'un poste d'éducateur sportif des APS de 2^{ème} classe à temps complet,
- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel réunissant les conditions susvisées en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 22 juin 2023.

Répondant à Mme Claude Blaho Poncé, M. le Maire précise que M. Bérard, agent du service municipal des sports, est en disponibilité.

Pour faire suite à une question de Mme Marie Passieux, M. le Maire indique que l'agent auquel elle fait référence a fait l'objet d'une sanction administrative à la suite de vols répétés dans les affaires des enfants. Il ne fait donc plus partie du service municipal des sports. Lorsqu'il réintégrera, ce ne sera pas dans ce même service.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Madame Viviane Zwiebel

Rapporteur : M. Georges Bélart

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Les aides sur fonds propres de la commune de Clermont l'Hérault se déclinent dans ce dispositif opérationnel sur le montant de la dépense subventionnable HT (travaux et maîtrise d'œuvre) retenue par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et selon les taux indiqués dans le règlement susmentionné.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 28 avril 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Madame Zwiebel Viviane - Travaux d'adaptation de salle de bain au 24 rue du Marché à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Madame Zwiebel Viviane une subvention de 289 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier est présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 28 juin 2023.

M. le Maire indique qu'il s'agit de poursuivre dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat les interventions financières de la Commune, du Département et de l'ANAH à des propriétaires privés qui sont dans le périmètre concerné pour réhabiliter, rénover les logements. Chaque demande doit être exposée en conseil municipal.

M. Jean Garcia précise que les travaux effectués par cette personne seront finalement pris en charge à 100 % grâce à l'ensemble des subventions reçues.

M. le Maire ajoute qu'il existe également un programme d'aide qui concerne 230 logements privés dans le centre ancien. Ces efforts sont progressifs.

Répondant à Mme Claude Blaho Poncé, M. le Maire explique que le dispositif du Permis de louer qui a été voté est opérationnel. Il concerne tout autant des logements appartenant à des propriétaires privés que loués par des agences dès lors qu'ils sont dans la zone sensible. Il précise ensuite l'opérationnalité du dispositif en indiquant que la demande doit être déposée en mairie, pour être ensuite étudiée par le service Urbanisme de la ville et le cabinet Urbanis. Ce dernier se rend sur place pour constater de l'état des logements. Ce dispositif, qui fonctionne très bien, traduit une volonté d'intervenir contre les marchands de sommeil. A ce jour, 30 dossiers ont été étudiés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14 - Administration générale – Soutien à la labélisation du Géoparc Terres d'Hérault

Rapporteur : Mme Rosemay Crémieux

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc » labélisé par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Cette candidature implique la valorisation et la préservation d'un patrimoine géologique exceptionnel.

La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Le périmètre compte 112 communes, dont liste ci-jointe.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

Il est précisé que l'adhésion n'implique pas de cotisation. Elle donne cependant la possibilité à chaque commune située dans le périmètre du « Géoparc Terres d'Hérault », de mettre en valeur les actions qu'elle mènera dans le cadre de cette démarche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'engagement de la commune de Clermont l'Hérault dans la démarche du « Géoparc Terres d'Hérault »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la parcelle cadastrée section CH n° 108 à M. Jeanjean Bastien et Mme Masnata Fanny

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Par courrier du 17 mai 2023, Mme Masnata Fanny et M. Jeanjean Bastien ont émis le souhait de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section CH n° 108 située au Chemin de Bézerac à Clermont l'Hérault.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu l'avis du Service des Domaines du 29 août 2022,

Considérant que la parcelle CH n° 108, d'une contenance de 230 m², est située dans le prolongement du terrain vendu par la Commune à Mme Masnata et M. Jeanjean le 6 juillet 2022,

Que cette parcelle en friche est enclavée et qu'elle n'est accessible que par la propriété des demandeurs,

Qu'elle présente, en outre, un important dénivelé, ce qui la rend inexploitable,

Qu'il ressort de ce qui précède que la Commune n'a pas l'utilité de cette parcelle inaccessible et de configuration difficile, et que seuls les conjoints Masnata et Jeanjean pourraient être intéressés par son acquisition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section CH n° 108 située au Chemin de Bézerac à Mme Masnata Fanny et M. Jeanjean Bastien pour un montant de 10 000 €,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la parcelle communale cadastrée section CM n° 54 sise lieu-dit Les Cibières à Monsieur Mendez Georges

Rapporteur : M. Michaël Deltour

M. Mendez Georges a fait part à la Commune de son souhait de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section CM n° 54 située au lieu-dit Les Cibières à Clermont l'Hérault.

Cette parcelle a été cadastrée à la suite de la procédure d'aliénation du Chemin Rural n° 80 E1 dit « Sur le Chemin des Cibières » en décembre 2012.

D'une surface de 281 m² toute en longueur, cet ancien chemin n'est pas entretenu et dessert uniquement les terres agricoles de M. Mendez Georges.

Après consultation du Service des Domaines le 7 avril 2023 et compte tenu du fait que cette parcelle ne représente aucun intérêt pour la Commune, il serait souhaitable de la céder.

Considérant que sa cession permettrait de ne plus l'entretenir, il serait opportun de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section CM n° 54 de 281 m² sise lieu-dit les Cibières à M. Mendez Georges pour l'euro symbolique,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17 - Urbanisme - Extension de la Z.A.C de Fontenay – 2^{ème} phase – Approbation d'une nouvelle convention de participation au financement des équipements publics entre la Commune et SCCV Hameau de Fontenay

Rapporteur : M. Georges B é l a r t

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. de Fontenay ainsi qu'une convention type à intervenir entre la Commune et les constructeurs définissant, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'urbanisme, les modalités de leur participation au financement des équipements publics.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 25 mars 2010, la modification du mode de calcul de la participation à la ZAC de Fontenay et une nouvelle convention type de participation au financement des équipements publics.

Dans le cadre d'un programme de construction de 51 logements collectifs sur les parcelles cadastrées section CI n° 259 et CI n° 303 situées rue Jean Rouaud à Fontenay, une demande de permis de construire a été déposée le 9 mai 2023 par SCCV Hameau de Fontenay, domiciliée 200 avenue de Gambetta - 34 400 Lunel.

Dans ce cadre, une nouvelle convention de participation au financement des équipements publics doit donc être passée avec SCCV Hameau de Fontenay représentée par M. Sommain Jean-Paul.

Il est précisé qu'un permis de construire avait déjà fait l'objet d'une signature de convention de participation sur le même site par la SAS Première pierre sur la base d'une délibération en date du 1^{er} février 2023, mais ce permis ayant fait l'objet d'un refus en date du 30 mars 2023, la précédente convention devient caduque.

La surface de plancher totale de la construction étant de 4 517 m², le montant de la participation supplémentaire due par le constructeur pour le financement des équipements publics de la Z.A.C. s'élève à la somme de 350 157,84 € HT soit 420 189,41 € TTC qui sera versée à la Commune de la façon suivante :

- 50 % au démarrage du chantier par le constructeur,
- 50 % à l'achèvement des travaux ou six mois après le lancement du chantier par le constructeur.

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de participation au financement des équipements publics à intervenir entre la Commune et SCCV Hameau de Fontenay, représentée par M. Sommain Jean-Paul, telle que proposée ci-dessus,
- de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 28 juin 2023.

Mme Claudine Soulairac souhaite savoir si les arbres centenaires qui conduisent à la maison de maître seront préservés dans le cadre de cette opération.

M. Luc Mole, Directeur général des services, précise qu'il ne connaît pas le dossier dans le détail mais qu'a priori il ne s'agit pas de la même parcelle puisque celle concernée par la délibération est non bâtie et dissociée de l'accès au domaine.

Mme Claude Blaho Poncé demande des précisions sur les types de logements envisagés et sur l'incidence démographique correspondante.

M. le Maire ne connaît pas ces informations.

Mme Claudine Soulairac indique que lors de la commission Environnement et aménagement de l'espace M. Jean-Marie Sabatier avait précisé que le programme prévoit 53 % de logements sociaux. Elle avait d'ailleurs voté CONTRE, estimant qu'il y avait déjà suffisamment de logements sociaux sur la Commune.

M. le Maire ajoute qu'il faut contenir dans de bonnes proportions l'affectation de logements à Clermont. Toutefois il faut bien entendre que les logements sociaux ne sont pas forcément des logements de mauvaise qualité, déstructurés, accueillant une population inapte à bien se mouvoir en société. M. le Maire indique ensuite qu'on peut avoir une acception positive à l'égard de la notion de logements sociaux.

Mme Claudine Soulairac partage cette vision mais constate que, dans les faits, malheureusement on ne retrouve aucune mixité dans les logements sociaux.

M. le Maire complète son propos en précisant que 60 % des ménages sont éligibles aux logements sociaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec une voix CONTRE [Mme Soulairac] .

18 - Urbanisme - Extension de la Z.A.C de Fontenay – 2^{ème} phase – Approbation d'une nouvelle convention de participation au financement des équipements publics entre la Commune et M. Sanchez Alain

Rapporteur : M. Georges Bélar

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. de Fontenay ainsi qu'une convention type à intervenir entre la Commune et les constructeurs définissant, conformément aux dispositions de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de leur participation au financement des équipements publics.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 25 mars 2010, la modification du mode de calcul de la participation à la ZAC de Fontenay et une nouvelle convention type de participation au financement des équipements publics.

Dans le cadre d'une extension de 17,76 m² de son habitation d'une surface de plancher déjà existante de 128 m² sise 30 Avenue Jean Rouaud à Fontenay, parcelle cadastrée section CT n° 262, Monsieur Sanchez Alain a déposé le 9 juin 2023 une déclaration préalable. Une convention de participation au financement des équipements publics doit donc être passée avec Monsieur Sanchez Alain.

La surface de plancher totale de la construction compte tenu de cette extension, étant de 145,76 m², le montant de la participation due par le constructeur pour le financement des équipements publics de la Z.A.C. s'élève à la somme de 1 831,95 € HT soit 2 198,34 € TTC qui sera versée à la Commune de la façon suivante :

- 50 % au démarrage du chantier par le constructeur,
- 50 % à l'achèvement des travaux ou six mois après le lancement du chantier par le constructeur.

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de participation au financement des équipements publics à intervenir entre la Commune et Monsieur Sanchez Alain telle que proposée ci-dessus,
- de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 28 juin 2023.

Mme Claude Blaho Poncé demande si la mise en place de voies douces est prévue dans ce quartier, où il n'y a aucune voie cyclable.

M. le Maire, favorable à ce dispositif, informe que le montant des participations de l'investisseur serviront à la mise en place de ce type d'aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

D.I.A. du 23 mai au 13 juin 2023 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0099	CO 68	Picherille	580 000,00 €
03407923C0100	BA 294	Place Mendes France	1,00 €
03407923C0101	BI 84	6 Rue Pablo Cazals	285 000,00 €
03407923C0102	CD 59 61	128 chemin Bas de la Ramasse	730 000,00 €
03407923C0103	DM 51	365 route de Liausson	350 000,00 €
03407923C0104	DM 51	366 route de Liausson	280 000,00 €
03407923C0105	CL 285	rue Claude Bernard	55 330,00 €
03407923C0106	CL 286	rue Claude Bernard	59 670,00 €
03407923C0107	CI 301	9 rue André Malraux	530 000,00 €
03407923C0108	BP 190 193 195	15 Cours Chicane – rue Pierre Loti	265 000,00 €
03407923C0109	CT 371 394	Fontenay	168 000,00 €
03407923C0110	CL 489 519 500 510	Fontainebleau	165 000,00 €
03407923C0111	BR 189	94 rue Françoise Giroud	94 000,00 €
03407923C0112	CY 204	31 rue Pierre Bérégovoy	261 750,00 €

Mme Isabelle Le Goff explique qu'il s'agit des 14 transactions non préemptées par la Commune, représentant un peu plus de 3 800 000 euros, avec une transaction moyenne de 273 000 euros.

M. le Maire commente le volume de transaction, qui indique qu'il y a de la vitalité dans le domaine de l'urbanisme et de l'immobilier. Il rappelle ensuite que les montants collectés constituent le principal impôt collecté par les départements et, à la marge, les communes.

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
23/05/2023	AG/DEC-2023-24	Tarif pour l'installation du food-truck Chez Lorinette les 17 et 18 juin 2023 dans la cour de la salle Georges Brassens
31/05/2023	AG/DEC-2023-25	Demandes de subvention pour le financement des travaux de mise en sécurité - électrification de l'église Saint Paul
31/05/2023	AG/DEC-2023-26	Signature d'une convention entre la Commune et l'INRAP relative à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive dénommées "Clermont l'Hérault (34) Château des Guilhem donjon et citerne"
05/06/2023	AG/DEC-2023-27	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local situé au 33 rue Doyen René Gosse - Ecole Supérieure du Cœur d'Hérault - Centre de formation
06/06/2023	AG/DEC-2023-28	Révision du tarif pour l'installation de commerçants sur l'espace public à l'occasion de la Soirée Electro Talent organisée le 3 juin 2023
08/06/2023	AG/DEC-2023-29	Demandes de subvention - OPAH-RU - Suivi de l'animation pour l'année 2023

M. le Maire conclut la séance en adressant ses regrets, s'il a été un peu abrupt. Il confirme que chaque élu a le droit de s'exprimer et rappelle que la Municipalité a pour mandat de porter les affaires de la Ville et qu'ils le font à leur façon. Il invite ensuite chacun à continuer à jouer son rôle et se dit heureux de constater qu'il y a du débat au sein de conseils municipaux de Clermont l'Hérault.

La séance est levée à 19h50.

Pour approbation en séance du 4 octobre 2023

Secrétaire de séance,

Maire et président de séance,

Gérard BESSIERE

Louise JABER